

12  
décembre  
1941

---

## **Arrêté concernant l'inscription au registre de la profession des mécaniciens en automobiles**

---

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 2 décembre 1938<sup>1)</sup>, concernant le registre de la profession;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du département de l'Industrie,

*arrête:*

**Article premier** Ont l'obligation de se faire inscrire dans le registre de la profession toutes les personnes remplissant les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat, du 2 décembre 1938<sup>2)</sup>, concernant le registre de la profession et appartenant à la profession de mécanicien pour automobiles.

**Art. 2** La tenue du registre est confiée à la "Corporation neuchâteloise de l'industrie des garages et branches annexes".

**Art. 3** Le département de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

---

RLN I 777

<sup>1)</sup> Actuellement A du 29 juin 1954 (RSN 414.71)

<sup>2)</sup> Actuellement A du 29 juin 1954 (RSN 414.71)